

-- Communiqué de presse --

Paris, le 15 septembre 2015

## Santé des TPE / PME : les experts-comptables présentent les chiffres du premier semestre 2015 et proposent 3 réformes

Observateurs privilégiés des TPE / PME qu'ils accompagnent au quotidien sur l'ensemble du territoire, les experts-comptables rendent public, à l'occasion des 70 ans de l'Ordre, l'indice de suivi d'activité des TPE / PME au premier semestre 2015, issu de l'ensemble des « datas » collectées sur le terrain et traitées par l'Ordre :

<b>Indice mensuel d'activité des TPE/PME de l'Ordre des Experts-Comptables pour le mois de juillet 2015</b>	<b>100,9</b>
<b>Investissement</b>	
Évolution de l'investissement des TPE/PME sur les six premiers mois de 2015 par rapport à 2014	-6,1%,
<b>Emploi</b>	
L'emploi dans les TPE/PME de plus de 9 salariés, en cumul 2015, à fin juillet	+1,3%
L'emploi dans les TPE/PME jusqu'à 9 salariés, en cumul 2015, à fin juillet	-2,6%
<b>Chiffre d'affaires</b>	
Évolution du chiffre d'affaires des TPE/PME entre 2013 et 2014, tous secteurs confondus	-0,3%
Évolution du chiffre d'affaires entre 2013 et 2014 des entreprises de moins de 750 K€ de chiffre d'affaires	-7,3%
<b>Résultat</b>	
Évolution du résultat des TPE/PME relevant des bénéficiaires agricoles entre 2013 et 2014	-12,2%
<b>Trésorerie</b>	
Évolution de la trésorerie des TPE/PME entre 2013 et 2014,	+3,9%

Pour Philippe Arraou, président du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables, ces chiffres montrent : « *un léger frémissement économique chez les TPE/PME, en terme d'activités et de chiffre d'affaires depuis le début de l'année par rapport à 2014, mais qui ne se traduit pas encore concrètement du côté des investissements* ».

Fort de cette analyse, il formule trois propositions en faveur des TPE / PME qu'il présentera, ce soir, au ministre des Finances et des Comptes publics, à l'occasion des 70 ans de l'Ordre :

**Proposition 1 : soutenons l'investissement en adaptant le dispositif de « suramortissement » à la réalité des TPE / PME !**

Afin de pallier les difficultés de trésorerie rencontrées actuellement par les TPE-PME et d'encourager leurs investissements, les experts-comptables proposent d'adapter le dispositif de suramortissement en l'étendant à l'ensemble des biens d'équipement éligibles à l'amortissement dégressif ainsi qu'à toutes les entreprises, notamment celles relevant des bénéficiaires non commerciaux ; et en autorisant les entreprises à pratiquer la déduction fiscale exceptionnelle de 40 % en une seule fois lors de l'acquisition du bien.

**Proposition 2 : éradiquons la fraude à la TVA en supprimant la collecte de la TVA dans le B-to-B !**

Dans le B-to-B, les opérations resteraient soumises à la TVA mais bénéficieraient du mécanisme de l'autoliquidation par le preneur, comme cela a été instauré en 2014 pour le secteur du bâtiment.

**Proposition 3 : modernisons la réglementation sociale, des solutions existent pour les TPE / PME !**

Les experts-comptables proposent de moderniser la réglementation sociale, en favorisant la négociation collective et la conclusion d'accords d'entreprise dans les TPE / PME, et en simplifiant réellement le bulletin de paye en agissant sur l'unification des bases et des assiettes de cotisations, sur la fusion de la CSG et de la CRDS dont les modalités de calcul seraient simplifiées et sur le nombre de branches professionnelles.

**A propos de l'Ordre des experts-comptables**

Créé par l'ordonnance du 19 septembre 1945 et placé sous la tutelle du ministère de l'Economie et Finances, le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables est l'institution nationale qui a pour rôle d'assurer la représentation, la promotion, la défense et le développement de la profession française d'expert-comptable. Il veille, par ailleurs, au respect de la déontologie, de la qualité et de la discipline professionnelle. L'Ordre des experts-comptables rassemble 20.000 professionnels, 130.000 collaborateurs et 5.000 stagiaires, pour un marché de plus de 9 milliards d'euros. [www.experts-comptables.fr](http://www.experts-comptables.fr)

Pour rester connecté



Contact Presse Agence Havas :

**Fabien Aufrechter**

Fabien.aufrechter@havasww.com

Tél : 01.58.47.93.71

**PROPOSITION N°1 :**  
**ADAPTER LE DISPOSITIF DE SURAMORTISSEMENT A LA REALITE DES TPE-PME**

---

**L'analyse des experts-comptables**

Le dispositif de suramortissement permet aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ou à un régime réel d'imposition, dans la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux ou des bénéficiaires agricoles, de pratiquer une déduction exceptionnelle correspondant à 40 % de la valeur d'origine de certains biens limitativement énumérés, acquis ou fabriqués entre le 15 avril 2015 et le 14 avril 2016. Cet avantage fiscal est étalé sur la durée normale d'utilisation des biens.

Or, il s'avère que ce dispositif fiscal incitatif concerne essentiellement les plus grandes entreprises. Par conséquent, les experts-comptables proposent d'aménager ce dispositif afin de le rendre plus accessible aux TPE-PME.

**La proposition des experts-comptables**

Les experts-comptables proposent :

- d'étendre le dispositif de suramortissement à l'ensemble des biens d'équipement éligibles à l'amortissement dégressif (y compris les équipements informatiques et numériques) et à toutes les entreprises, y compris celles relevant des bénéficiaires non commerciaux (BNC) ;
- d'autoriser les entreprises à pratiquer la déduction fiscale exceptionnelle de 40 % en une seule fois lors de l'acquisition du bien. La prise en compte fiscale de l'investissement serait alors rapprochée du décaissement de l'entreprise. Cette déduction pourrait être admise dans la limite d'un plafond annuel à déterminer. En cas de financement de l'investissement par emprunt, la déduction fiscale pourrait suivre le rythme du remboursement de l'emprunt, assurant ainsi une concordance entre l'assiette fiscale des entreprises et leur trésorerie.

L'adaptation du dispositif de suramortissement permettrait de pallier les difficultés de trésorerie rencontrées actuellement par les TPE-PME et d'encourager ainsi leurs investissements.

## PROPOSITION N°2 :

### ÉRADIQUER LA FRAUDE A LA TVA EN SUPPRIMANT LA COLLECTE DE LA TVA

#### DANS LES RELATIONS B TO B

---

##### **L'analyse des experts-comptables**

Dans un contexte de fortes tensions concernant les finances publiques, la lutte contre la fraude répond à la fois à un impératif d'augmentation des rentrées fiscales et à un souci de justice sociale.

Or, la Commission européenne a indiqué que 168 milliards d'euros de TVA n'ont pas été perçus dans l'ensemble de l'Union européenne en 2013, dont 14 milliards d'euros pour la France, notamment en raison de fraudes.

La mesure proposée permettrait de supprimer la fraude à la TVA en réformant le système de perception de la TVA.

##### **La proposition des experts-comptables**

Les experts-comptables proposent de supprimer la collecte de la TVA dans les relations B to B.

Les opérations commerciales en B to B, c'est-à-dire entre entreprises assujetties à la TVA, n'entraîneraient plus le paiement de la TVA au fournisseur. L'entreprise « cliente » ne serait tenue de reverser la taxe au Trésor qu'en l'absence de droit à déduction.

Les opérations resteraient soumises à la TVA et bénéficieraient du mécanisme de l'autoliquidation par le preneur, comme cela a été instauré en 2014 pour le secteur du bâtiment.

Cette mesure n'aurait aucun impact sur les finances publiques dès lors, qu'actuellement, au titre du même mois, l'entreprise « fournisseur » collecte la TVA et l'entreprise « cliente » la déduit.

La suppression de la collecte de la TVA sous cette forme aurait pour avantage d'éradiquer la fraude à la TVA. Elle permettrait également de rendre aux entreprises des marges de manœuvre, notamment pour investir, en ne leur faisant plus supporter le décalage de trésorerie lié au système actuel de collecte de la TVA.

## PROPOSITION N°3 :

### **SIMPLIFIER LA REGLEMENTATION SOCIALE : DES SOLUTIONS EXISTENT POUR LES TPE-PME !**

---

#### **L'analyse des experts-comptables**

Les experts-comptables accompagnent quotidiennement des millions de TPE-PME et observent des blocages au développement de l'économie, dus à une législation sociale complexe ou inadaptée aux TPE-PME.

Deux difficultés majeures peuvent être soulignées :

- il existe à ce jour plus de 700 conventions collectives de branche en France, ce qui entraîne des différences sensibles dans la réglementation applicable dans les différents secteurs de l'économie (durée du travail, salaires minimaux, protection sociale...). La complexité du bulletin de salaire est en grande partie due à ces spécificités conventionnelles ;
- les possibilités de négociation collective pour les petites entreprises sont actuellement très limitées. Dans de nombreux domaines, les petites entreprises ne peuvent pas adapter la réglementation sociale à leurs spécificités, ce qui constitue un frein à leur développement. Les évolutions envisagées par le rapport Combrexelle vont dans le bon sens mais n'apparaissent pas suffisantes.

Dans le prolongement des rapports remis au Gouvernement sur la « clarification du bulletin de paie » et sur « la négociation collective, le travail et l'emploi », ainsi que des travaux réalisés par les think tanks Terra Nova et Institut Montaigne, le CSOEC apporte à son tour sa contribution au débat, en formulant plusieurs propositions de réformes.

#### **La proposition des experts-comptables**

Il faut moderniser la réglementation sociale, pour la rendre plus intelligible et sécurisante pour les entreprises. Le Conseil supérieur soutient les initiatives prises pour développer le dialogue social et les accords d'entreprise, ainsi que celles en faveur de la simplification du bulletin de paie.

A ce titre, il faudrait :

- dans le cadre du développement de la négociation collective, permettre aux petites entreprises, dépourvues de représentation syndicale et de représentants élus du personnel, de négocier des accords d'entreprise en utilisant la voie du référendum. Il s'agit d'aller au-delà des préconisations du rapport Combrexelle qui propose que les branches professionnelles mettent en place des accords d'entreprise « clefs en main » pour les TPE, qui pourraient ensuite en aménager certains critères avec leurs salariés, et les adopter par la voie du référendum en entreprise ;
- simplifier réellement le bulletin de paie, et pas seulement en clarifier la présentation, afin d'en réduire le coût de production pour les entreprises. Il faut pour cela diminuer le nombre de branches professionnelles, comme l'a annoncé le Gouvernement, ce qui réduira le nombre de conventions collectives. Et il faut aussi réformer le droit pour unifier les bases et assiettes de cotisations, simplifier la CSG et la CRDS en

fusionnant ces deux contributions, en supprimant l'abattement et en rendant la nouvelle contribution totalement déductible. Afin de ne pénaliser ni les finances publiques, ni les salariés qui supportent cette contribution, il faudrait agir sur les taux des cotisations et contributions pour neutraliser l'impact de ces modifications pour les finances publiques, les entreprises et les salariés.